

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 20 septembre 2021

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 13/09/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY</i>
Présents : 9	Présents : Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÍNO
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Jean-Sebastien BATLLE, Corine GIROD
	Secrétaire de séance: Jean-Claude SIRE

Objet: Mise en place d'un dispositif de paiement en ligne destiné aux usagers - DE_020_2021

L'obligation d'offre de paiement en ligne (GOPL) a été adoptée par la loi de finances rectificative du 28 décembre pour 2017 et par le décret n°2018-689 du 1er août 2018.

Cette obligation s'applique aux entités publiques encaissant des recettes au titre des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services suivant des seuils définis par le décret précité selon un calendrier s'étalant du 1er juillet 2019 au 1er janvier 2022.

La commune de Saint-Ferriol doit ainsi mettre à disposition de ses usagers un service de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes, par carte bancaire ou prélèvement **au plus tard le 01/01/2022**

Cette obligation répond aux attentes des usagers qui plébiscitent le recours à des moyens de paiement dématérialisés, diversifiés et accessibles à toute heure et à distance.

Pour nous permettre de répondre à cette obligation la DGFIP propose gratuitement un dispositif d'encaissement des produits locaux par Internet : PAYFIP, qui permet le paiement en ligne des titres, des factures de rôles et de régies, par CB ou par prélèvement unique sur le compte bancaire de l'utilisateur.

Afin de mettre en place ce dispositif, la commune doit signer une convention d'adhésion, au service PAYFIP, avec la Direction Générale des Finances Publiques de l'AUDE. La commune doit également signer des formulaires d'adhésion, un pour le Budget Principal et un pour le Budget annexe eau et assainissement.

M. le Maire donne lecture de la convention et des formulaires d'adhésion.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'un dispositif de paiement en ligne pour les usagers

AUTORISE le Maire à signer la convention et les formulaires d'adhésion

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés, conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___